

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 18 novembre 2022

Nombre de membres					
Afférents au Conseil : 74	En exercice : 74	Ayant pris part à la délibération : 52, puis 53	Procurations : 13	Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022	Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit du mois de novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	<i>BOULAN Didier, suppléant de LAFOURCADE Daniel</i>	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	<i>CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAÀ Jacques</i>
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR-MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	<i>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</i>
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAÀ Guy
GRÊCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

Étaient excusés(es)/absent(es) : ANTIER Isabelle, BERNARD Ghislaine, BONNEFON Catherine, BOURGUET Jacques, CABANNE Thierry, CASAMAYOR-MONGAY Michel, CASSOU Alexandre, DUPLAT-JACOB Valérie, GÈRE Thierry, LAFOURCADE Daniel, LAGRILLE Fernand, LALANNE Patrice, LAPEYRE Sébastien, LASSALLE Jean, LOUSTALET Patrick, MINVIELLE Marie-Ange, MORLAÀS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, PUHARRÉ Christian, PUHARRÉ Michel, SAPHORES Sébastien, SARRIQUET Carine & SUSBIELLES Philippe (x 24).

Monsieur NEXON Grégory, porteur de la procuration de monsieur CABANNE Thierry, est arrivé au cours de l'exposé du point 2-2 et a participé au vote.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : BOULAN Didier, CRAMPET Jeanine & LIBANTE Raymond (x 3)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : ANTIER Isabelle à DUPOUEY Arnaud, CABANNE Thierry à NEXON Grégory, CASAMAYOR-MONGAY Michel à MOURLAÀS Marie-Hélène, CASSOU Alexandre à LABACHE Philippe, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, LASSALLE Jean à LOUSTAU Gérard, LOUSTALET

Le présent procès-verbal a été rédigé par les services à partir des notes de monsieur LABACHE, désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le président soumet ensuite le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022 à l'approbation de l'Assemblée communautaire, qui l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Motion proposée par l'AMF relative aux conséquences de la crise économique et financière

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président en charge des finances.

Monsieur le vice-président procède à la lecture de la motion proposée par l'AMF (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité), dont le texte a été transmis aux membres du Conseil de communauté avec la convocation.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette motion proposée par l'AMF, relative aux conséquences de la crise économique et financière.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la motion proposée par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, relative aux conséquences de la crise économique et financière.

2 – Action sociale – Enfance & Jeunesse

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale, à l'habitat et au soutien aux associations.

2-1. Accueil de deux volontaires dans le cadre du service civique

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Les deux accueils de loisirs de Navarrenx et Salies-de-Béarn reçoivent régulièrement des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins d'accompagnement spécifiques. Or, il est difficile, pour les équipes pédagogiques, aujourd'hui, de les accueillir dans de bonnes conditions, pour eux-mêmes comme pour les autres enfants.

- L'accueil de deux jeunes volontaires dans le cadre du service civique, soit une personne par structure, permettrait d'offrir un accompagnement spécifique de ces enfants et de renforcer l'encadrement.

- Les modalités d'accueil de ces volontaires sont les suivantes :

- La durée hebdomadaire de service est fixée entre 28 et 35 heures par semaine sur une durée minimale de 6 mois et maximale d'1 an ;
- L'indemnité de 473,04 € net par mois est versée par l'État, l'organisme d'accueil, quant à lui, versant une « prestation de subsistance » de 107,58 € mensuels aux volontaires ;
- L'organisme d'accueil doit permettre au volontaire d'accéder à une formation civique et citoyenne choisie au sein du référentiel proposé par l'Agence du service civique et doit également mettre en place un tutorat.

Madame la vice-présidente précise que les membres de la commission Enfance, Jeunesse et Enseignement musical, consultés le 15 novembre sur cette question, ont émis un avis favorable à l'accueil de deux volontaires dans le cadre du service civique.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver l'accueil de deux volontaires, dans le cadre d'un service civique, au sein des accueils de loisirs de la CCBG,
- d'autoriser le président à signer les conventions ou contrats correspondants et tout document en lien avec cette décision.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 4 voix contre) :

- *APPROUVE l'accueil de deux volontaires, dans le cadre d'un service civique, au sein des accueils de loisirs de la CCBG,*
- *AUTORISE le président à signer les conventions ou contrats correspondants et tout document en lien avec cette décision.*

2-2. CTG établie avec la Caf

Madame la vice-présidente rappelle que, par délibération du 28 janvier 2022, l'Assemblée a approuvé l'engagement de la CCBG dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale) proposée par la Caf (Caisse d'Allocations Familiales). Elle expose ensuite ce qui suit :

- Dispositif succédant au CEJ (contrat enfance jeunesse), la CTG a été élaborée à partir d'un diagnostic partagé entre les partenaires locaux et les élus via le projet de territoire de la CCBG.

- Sa coordination a été portée par Mme Mathilde LALIÈVE, chargée de coopération embauchée en avril 2022.

- Faisant l'objet d'une contractualisation avec la Caf pour la période 2022-2026, le projet social de territoire se doit d'être adapté aux besoins des habitants, de tenir compte de l'existant et d'identifier des axes de travail prioritaires sur une période pluriannuelle (5ans).

- Les axes de travail identifiés à travers le diagnostic portent sur l'ensemble des champs de compétences communs à la CCBG et à la Caf, à savoir : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, ainsi qu'accès aux droits, au numérique et au logement. Le travail d'analyse et de concertation a permis de définir des « fiches actions » et des « fiches projets » sur les thématiques ci-dessus.

Madame la vice-présidente procède ensuite à la présentation des fiches actions, pour les actions qui se déclineront en 2023, et des fiches projets, pour celles qui seront coconstruites dans le temps avec les partenaires. Ces documents figurent en annexe au présent procès-verbal.

Commentaires et questions :

Monsieur MONTÉGUT : Je voudrais aborder le sujet du « Ludotruck », dont il me semble que la CCBG a financé l'achat ?

Madame BARTHE : Non, nous n'avons aucunement participé à cet investissement, totalement pris en charge par Les Francas. Pourquoi ?

Monsieur MONTÉGUT : Je me demande vraiment comment les activités organisées par le « ludotruck » sont financées, parce que nous les avons fait venir à Rivehaute et que nous avons dû payer plus de 400 € pour une demi-journée ; c'est très cher !

Madame BARTHE : Cela m'étonne beaucoup, mais nous pouvons nous rapprocher de l'association et lui demander comment sont établis ses tarifs.

Madame BASTERREIX : En ce qui concerne l'achat du camion en lui-même, d'autres partenaires sont venus soutenir Les Francas. La CCBG, quant à elle, est intervenue financièrement pour que des activités soient proposées par l'association sur les secteurs de Salies et de Sauveterre, (car auparavant uniquement limitées à celui de Navarrenx (via l'action de la ludothèque Tip-Tap), mais les Francas ont eu des difficultés pour trouver des communes d'accueil.

Madame QUENTIN : Le Ludotruck est venu gratuitement à trois reprises dans ma commune, parce qu'ils ont effectivement eu du mal à trouver d'autres mairies qui demandent à les recevoir ; à chaque fois, l'intervention était financée par la CCBG et l'animation était vraiment de qualité ! Par contre, une proposition d'abonnement payant a été effectuée, qui n'a pas encore été soumise au conseil municipal.

Madame COUTURE : Nous, on a bien reçu l'information en mairie, mais la prestation proposée ne nous a pas semblé intéressante car beaucoup trop courte : 30 minutes, de 17 h à 17 h 30 !

Madame QUENTIN : Il y a dû avoir méprise, puisqu'à chacune de leur venue à Audaux, ils ont assuré leur animation de 14 h à 17 h.

Monsieur LABORDE : L'association ne pourrait-elle pas aller dans les écoles pour se faire connaître ?

Madame BARTHE : Il faut veiller à ce que chacun reste dans son domaine d'intervention.

Monsieur LANNES : Il faut savoir, aussi, que les financements de la Caf concernent les actions proposées aux familles, via les collectivités locales, et non aux écoles.

INDLR : après vérification, il s'avère que la commune de Rivehaute a bien bénéficié d'une séance entièrement gratuite dans le cadre des prestations demandées aux Francas et prises en charge par la CCBG. Le coût évoqué par monsieur le maire de Rivehaute correspond en fait à la pérennisation de ce service dans le cadre d'une relation contractuelle entre l'association et la commune concernée.]

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention présentée et ses documents annexes,
- d'autoriser le président à les signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions) :

- **APPROUVE** la convention présentée et ses documents annexes,
- **AUTORISE** le président à les signer.

2-3. Révision du montant des subventions accordées pour l'exercice 2022 aux associations Les P'tits Lutins, Lous Petitous et à la SARL Les P'tits Pous'

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Un ajustement des montants des subventions que la CCBG verse à ses partenaires, les associations Lous Petitous et Les P'tits Lutins, ainsi que la SARL Les P'tits Pous', qui assurent le fonctionnement des crèches et du relais d'assistantes maternelles, est nécessaire.

- En effet, les montants définitifs étant différents de ceux inscrits au budget primitif, le solde ne peut, à ce jour, être versé aux bénéficiaires, mettant ceux-ci en difficulté en cette fin d'année.

- Les membres de la commission Enfance, Jeunesse et Enseignement musical, réunis le 15 novembre, ont validé l'ajustement des montants des subventions à verser, en 2022, à ces partenaires, conformément au tableau ci-dessous :

Tiers	Montant réel révisé	Montant inscrit au BP 2022
Les P'tits Lutins	18 313,27	14 230
Lous Petitous	74 703,76	105 332
Les P'tits Pous'	15 289,20	17 062

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la révision des montants des subventions accordées pour l'exercice 2022, aux associations Lous Petitous et Les P'tits Lutins, ainsi qu'à la SARL Les P'tits Pous', conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 1 abstention), APPROUVE la révision des montants des subventions accordées pour l'exercice 2022, aux associations Lous Petitous et Les P'tits Lutins, ainsi qu'à la SARL Les P'tits Pous', conformément au tableau ci-dessus.

3 – Budgets – Finances

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président en charge des finances.

3-1. Fonds de concours

Monsieur le vice-président précise que les membres de la commission Finances, réunis le 7 novembre dernier, ont examiné le dossier présenté par la commune de Montfort et la demande de prorogation formulée par celle d'Autevielle-Saint Martin-Bideren.

➔ Demande de la commune de Montfort

Monsieur le vice-président indique que la commune de Montfort a déposé un dossier pour des travaux réalisés sur la salle communale pour la création d'un espace de stockage et d'un abri couvert.

Le tableau qui suit détaille les dépenses éligibles et le montant du fonds de concours correspondant, proposé par les membres de la commission Finances.

COMMUNE MEMBRE	MONTFORT
Total des dépenses HT	70 769
Dépenses éligibles	70 769
Total subventions en QP des dépenses éligibles	46 000
Autofinancement	24 769

50% d'autofinancement 12 384,50

Fonds de concours 10 000,00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Montfort pour la création d'un espace de stockage et d'un abri couvert.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 1 voix contre), APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Montfort pour la création d'un espace de stockage et d'un abri couvert.

➔ Demande de la commune d'Autevielle-Saint Martin-Bideren

Monsieur le vice-président explique que la commune d'Autevielle-Saint Martin-Bideren a reçu la notification d'un fonds de concours de 3 020 € le 5 octobre 2020 pour la réalisation de travaux d'aménagement du lac, qui ont bien commencé en 2020, mais ne devraient se terminer qu'en 2023.

Le fonds devenant caduque au bout de trois ans, soit le 5 octobre 2023, la commune demande une prorogation afin de permettre la demande de paiement en fin d'année 2023, en fonction de la date d'achèvement des travaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la prorogation du fonds de concours d'un montant de 3 020 € attribué en 2020 à la commune d'Autevielle-Saint Martin-Bideren.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'attribution la prorogation du fonds de concours d'un montant de 3 020 € attribué en 2020 à la commune d'Autevielle-Saint Martin-Bideren.

3-2. AC définitives pour 2022

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les AC (attributions de compensation) définitives ont été établies à partir des AC provisoires pour l'exercice, votées le 28 janvier 2022, en remplaçant le coût estimé du SMU (service mutualisé d'urbanisme) en 2022 par son coût réel.

- Aucun transfert de compétence n'ayant eu lieu en 2022, la part des AC liée à la fiscalité et aux transferts de compétences est donc la même qu'en 2019 (date du dernier transfert).

- Le montant des AC comprend donc le coût du SMU facturé aux communes, sur une période de 12 mois glissants, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 ; celui-ci s'élevant à 134 432 €.

Le tableau en annexe détaille le montant des AC, commune par commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le montant des AC définitives pour 2022 telles que présentées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 1 abstention), APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 telles que présentées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

3-3. Virements et avances du budget général aux budgets annexes

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée que les virements et les avances du budget général aux budgets annexes permettant de prendre en charge le déficit de fonctionnement ou de faire une avance d'investissement doivent faire l'objet d'une délibération mentionnant précisément le montant du virement.

➔ Virements (dépenses de fonctionnement)

Le tableau qui suit récapitule les montants des virements à effectuer afin d'équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes concernés :

	Budget 2022	Virements 2022	
Section Fonctionnement			
Prise en charge du déficit	124 010.00	309 715.58	Commentaires
Zone Pyrénées	80 334.00	239 698.53	Remboursement de la dette 2022 + couverture du déficit d'investissement (dette antérieure à 2017)
Zone Glaces	7 932.00	0.00	Plus de prise en charge du déficit - Intégration des intérêts restants au stock final
Zone éco ex-CCCN	1 925.00	1 922.65	Subvention de clôture du budget
Mijourne	33 819.00	68 094.40	Subvention du déficit lié au coût de revient total des terrains

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les virements du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), APPROUVE les virements du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

➔ *Avances (dépenses de fonctionnement)*

L'avance du budget général permet d'équilibrer la section d'investissement des budgets annexes concernés. Cette avance doit, à terme, être remboursée par le budget annexe.

Le tableau qui suit récapitule les montants des avances à effectuer afin d'équilibrer la section d'investissement des budgets annexes concernés :

	Budget 2022	Avances 2022	
Section Investissement			
Avance aux budgets annexes	34 295.13	184 372.69	Commentaires
Zone Glaces		184 372.69	Formalisation de l'avance du budget général en attente de la vente des terrains restants
Mijourne	34 295.13	0.00	Avance coût de revient avant vente

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les avances du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), APPROUVE les avances du budget général aux budgets annexes concernés, conformément au tableau ci-dessus.

3-4. Clôture du budget annexe « Zone économique – ex-CCCN », dit « Lotissement de Castetnau »

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les ventes des deux derniers lots du Lotissement Castetnau ont été enregistrées au 3^e trimestre 2022 pour un total de 52 800 €.

- La déclaration de TVA liée à ces ventes a donc pu être réalisée en octobre et la régularisation des centimes (permettant de solder les comptes de TVA) a été comptabilisée.

- Il reste à titrer la subvention du budget général, objet d'une délibération précédente, afin de clôturer le budget.

- Ce budget annexe peut donc être clôturé au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la clôture de ce budget annexe « Zone économique ex-CCCN », dit « lotissement de Castetnau », au 31 décembre 2022.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 2 abstentions), APPROUVE la clôture de ce budget annexe « Zone économique ex-CCCN », dit « lotissement de Castetnau », au 31 décembre 2022.

3-5. DMC (décisions modificatives de crédits)

➔ *Budget annexe « Zone Lasgourgues » : DMC n° 1*

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative de crédits détaillée ci-après permet de prendre en compte l'ajustement des dépenses après l'achèvement des travaux, notamment ceux de l'éclairage public réalisés par le Sdepa (syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques) pour 16 095,74 €, alors que l'estimation était de 11 476,57 €.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
605 (011) - 90 : Achats de matériel, équipement	5 000,00	748371 (74) - 90 : Dotation d'équipement d	5 000,00
	5 000,00		5 000,00
Total Dépenses	5 000,00	Total Recettes	5 000,00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette décision modificative de crédits.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), APPROUVE la décision modificative de crédits présentée (n° 1), afférente au budget annexe « Zone Lasgourgues ».

➔ Budget annexe « Zone des Pyrénées » : DMC n° 1

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative de crédits détaillée ci-après permet de prendre en compte la hausse des intérêts d'emprunt consécutive à l'augmentation du taux du Livret A, le taux de l'emprunt étant indexé sur celui-ci.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
608 (043) - 01 : Frais accessoires terrains e	664,00	7552 (75) - 90 : Prise en charge du déficit d	664,00
66111 (66) - 90 : Intérêts réglés à l'échéan	664,00	796 (043) - 01 : Transferts de charges finan	664,00
	1 328,00		1 328,00
Total Dépenses	1 328,00	Total Recettes	1 328,00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette décision modificative de crédits.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions), APPROUVE la décision modificative de crédits présentée (n° 1), afférente au budget annexe « Zone des Pyrénées ».

➔ Budget annexe « Déchets » : DMC n° 1

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative de crédits détaillée ci-dessous permet de prendre en compte :

- La revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet (+ 13 K€).
- Le coût du personnel intérimaire en remplacement du personnel permanent (arrêts maladie liés à la Covid, etc...).

La répartition définitive de la dette entre prêts affectés directement au budget « Déchets » et dette refacturée par le budget général.

- Le montant précis des amortissements suite au travail de mise à jour de l'inventaire réalisé en septembre / octobre.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	5 000,00	10222 (10) : FCTVA	-3 000,00
2763 (27) : Créances sur des collectivités p	-5 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	-5 000,00
		28158 (040) : Autres	8 000,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 500,00		
611 (011) : Sous-traitance générale	-30 000,00		
648 (012) : Autres charges de personnel	30 000,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 000,00		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	1 500,00		
6811 (042) : Dot aux amort. des immo. incorp	8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette décision modificative de crédits.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 3 abstentions), APPROUVE la décision modificative de crédits présentée (n° 1), afférente au budget annexe « Déchets ».

➔ *Budget général : DMC n° 1*

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative de crédits détaillée ci-dessous permet de prendre en compte :

- en termes de dépenses :

- Les subventions d'équilibre des budgets annexes (+ 336 K€) ;
- La revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet (+ 47 K€) ;
- Le coût du personnel des deux accueils de loisirs, en hausse par rapport aux prévisions budgétaires ;
- Les remplacements de deux agents en arrêt pour raison de santé par du personnel du Pôle mission temporaire du CDG 64 (centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques).

- en termes de recettes est comptabilisée, notamment, l'actualisation du montant de la fraction de TVA 2022 (+83 K€).

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 020 : Dépenses imprévues	-1 232,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	150 100,00
21731 (21) - 413 - 106 : Bâtiments publics	1 232,00		
27638 (27) - 90 : Autres établissements pub	150 100,00		
	150 100,00		150 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-336 100,00	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rém	14 000,00
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	150 100,00	7382 (73) - 020 : Fraction de TVA	83 155,00
6218 (012) - 020 : Autres personnel extérie	14 000,00		
6332 (012) - 020 : Cotisations versées au FN	320,00		
6336 (012) - 020 : Cotisations au centre nat	1 443,00		
6338 (012) - 020 : Autres impôts, taxes & vers	193,00		
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	2 085,00		
64118 (012) - 020 : Autres indemnités	969,00		
64131 (012) - 020 : Rémunération	46 314,00		
64138 (012) - 020 : Autres indemnités	14 700,00		
64171 (012) - 020 : Rémunérations	5 307,00		
6451 (012) - 020 : Cotisations à l'URSSAF	24 178,00		
6453 (012) - 020 : Cotisations aux caisses d	6 173,00		
6454 (012) - 020 : Cotisations aux ASSEDI	2 587,00		
6458 (012) - 020 : Cotisations aux organism	51,00		
6488 (012) - 020 : Autres charges	-21 165,00		
657363 (65) - 90 : A caractère administratif	186 000,00		

	97 155,00		97 155,00
Total Dépenses	247 255,00	Total Recettes	247 255,00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette décision modificative de crédits.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions), APPROUVE la décision modificative de crédits présentée (n° 1), afférente au budget général.

3-6. Convention de transfert des poteaux incendies aux communes de l'ex-CC Salies

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La CCBG a, par une délibération adoptée en date du 16 novembre 2018, défini l'exercice de la compétence facultative « défense contre l'incendie » en restituant aux communes concernées la création et l'entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau dans le cadre de la défense contre l'incendie.

- De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2019, il est constaté le transfert aux communes des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau ».

- Ce transfert de biens doit être régularisé par une convention.

- La convention-type, qui concerne les communes de l'ex-CC Salies (communauté de communes de Salies-de-Béarn), a été transmise aux conseillers communautaires avec la convocation.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la convention proposée et d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la convention proposée relative au transfert, aux communes de l'ex-communauté de communes de Salies-de-Béarn, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Sécurité incendie : création et entretien des poteaux incendie et des réserves d'eau », restituée aux communes par la CCBG par une délibération adoptée en date du 16 novembre 2018 ;

- AUTORISE le président à signer la convention conjointement avec le maire de chaque commune concernée.

3-7. Annulation de créances

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le service de gestion comptable de Mourenx-Orthez a fait savoir qu'il était mis fin, pour insuffisance d'actifs, à la procédure de liquidation judiciaire du 13 mai 2014 visant l'imprimerie Frontère.

- Ceci entraîne l'effacement des dettes de ladite entreprise.

- Il convient donc de mandater la somme de 10 987,47 € à l'article budgétaire 6542 « créances éteintes » au nom de l'imprimerie Frontère.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le mandatement de la somme de 10 987,47 € à l'article 6542 « créances éteintes » au nom de l'imprimerie Frontère.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention), APPROUVE le mandatement de la somme de 10 987,47 € à l'article 6542 « créances éteintes » au nom de l'imprimerie Frontère.

4 – Économie : contrat de développement et de transitions entre la région Nouvelle-Aquitaine et le territoire LOBG

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué au développement économique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le 3 novembre dernier, s'est tenu à Mourenx le comité de pilotage du Contrat de développement et de transition proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle.

- Cette démarche contractuelle, qui couvre la période 2023-2026, donne la priorité aux projets générateurs d'attractivité et d'emplois sur les territoires, ainsi qu'à ceux qui répondent aux ambitions de la feuille de route « Néo Terra » et aux compétences régionales.

- Elle a fait l'objet d'une co-construction entre la Région et le territoire.

- L'élaboration de ce nouveau contrat a été menée en articulation avec la candidature du volet territorial de la nouvelle programmation européenne afin de garantir la cohérence des deux démarches et d'optimiser les financements.

- Le document présenté lors de la réunion du comité de pilotage du 3 novembre 2022 précise notamment les trois axes de la stratégie du territoire LOBG (Lacq-Orthez-Béarn des gaves), définis et déclinés comme suit :

Axe 1 : Accompagner le développement économique au travers de la valorisation des ressources

- 1.1 – Encourager la sobriété énergétique, la production d'énergies renouvelables et la mutation du tissu industriel et artisanal
- 1.2 – Promouvoir le développement de l'économie circulaire et collaborative, d'initiatives durables et de pratiques numériques responsables
- 1.3 – Accompagner l'entrepreneuriat et la diversification des filières agricoles, agro-alimentaires et sylvicoles locales

Axe 2 : Adapter le cadre de vie aux évolutions sociétales

- 2.1 – Renforcer les services de proximité des centralités
- 2.2 – Développer les mobilités alternatives à l'autosolisme
- 2.3 – Promouvoir un habitat durable et inclusif

Axe 3 : Renforcer le rayonnement du territoire Lacq-Orthez - Béarn des gaves et du Béarn

- 3.1 – Contribuer aux démarches de promotion et de marketing du territoire
- 3.2 – Valoriser et préserver les patrimoines naturels et culturels participant à l'attractivité du territoire
- 3.3 – Favoriser l'émergence d'équipements ou initiatives participant au développement et à l'identité du Béarn

Ce sont ainsi 39 projets qui ont été identifiés à l'échelle du territoire LOBG, qu'ils soient considérés comme « matures » ou « en amorçage », relevant des thématiques principales suivantes : développement économique, services de proximité (halles, commerces), logements et requalification de friches industrielles.

En ce qui concerne la CCBG, le plan d'actions pluriannuel prend notamment en compte les projets suivants :

- La requalification de la friche de l'Esplanade, à Navarrenx.
- La création de la Maison de la Blonde d'Aquitaine, à Sauveterre, et de ses relais.
- La création d'un tiers-lieu multifonctionnel (*La Halle*), à Sauveterre.
- Le soutien à la revitalisation commerciale des principales centralités.
- La conception et la réalisation d'un axe structurant les mobilités actives et connectant les trois centres-bourgs à l'échelle de la CCBG (dorsale du saumon).

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la contractualisation proposée par la région Nouvelle-Aquitaine sous la forme d'un contrat de développement et de transitions,
- d'autoriser le président à signer le contrat lorsque celui-ci sera finalisé.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions) :

- *APPROUVE la contractualisation proposée par la région Nouvelle-Aquitaine, sous la forme d'un contrat de développement et de transitions,*
- *AUTORISE le président à signer le contrat lorsque celui-ci sera finalisé.*

5 – Habitat : versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre des programmes « Bien chez soi » 2 et 3

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

5-1. Dossier relevant du programme « Bien chez soi » 2

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 15 mars 2019, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 2 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources. Plafonnée à 500 € par logement, l'intervention de la CCBG représente 2,5 % du montant des travaux éligibles.
- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) ont instruit un dossier présenté par un propriétaire du Béarn des gaves, l'analyse de ce dossier ayant permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et celui de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
LARRIEU Ginette	Audaux	25 159.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention à M^{me} Ginette LARRIEU, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le versement d'une subvention à M^{me} Ginette LARRIEU, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

5-2. Dossiers relevant du programme « Bien chez soi » 3

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 2 juillet 2021, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 3 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources. Ses modalités d'attribution sont différentes selon la nature des travaux :

- Pour des travaux de rénovation du logement, l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du PIG 2).
- Pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 ont instruit trois dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ces dossiers ayant permis de préciser le montant des dépenses éligibles pour chacun d'eux.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et celui de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)
CASTERA Louissette	Audaux	Maintien à domicile	7 857.00	5.00%	392.85
DUFOURCQ Roger	Navarrenx	Maintien à domicile	13 766.00	5.00%	500.00
MULÉ Jean	Sauveterre-de-Béarn	Maintien à domicile	6 636.00	5.00%	331.80

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 2 voix contre, 1 membre n'ayant pas pris part au vote), VALIDE le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus.

Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été traitées, le président a levé la séance à 20 h 13.

Procès-verbal approuvé par l'Assemblée, le 9 décembre 2022.

Le président
Jean LABOUR



le secrétaire
Philippe LABACHE



PETITE -ENFANCE 0 / 3 ANS





PETITE - ENFANCE

Enjeu : Pérenniser les services existants

Fiche Action 1

Gérants	Structures	CAF (bonus territoire)		CCBG		Différentiel Pour CCBG
		2021	2022	2021	2022	
Lous Petitous	Crèche de Salies	71 510	99 266*	53 037	25 280	- 27 756
	Crèche de Auterrive	56 688	59 560	52 295	49 423	- 2 872
Les Ptits Pouss'	Micro -crèche de Susmiou	38 517	40 289	17 061	15 289	- 1 772
Les P'étits lutins par service	Les Ptiit's lutins	40 247	37 941	16 007	18 313	+ 4 084
	<i>Lieu accueil enfants-parents</i>	<i>8 181</i>	<i>8 184</i>	<i>3 774</i>	<i>3 771</i>	<i>- 3,00</i>
	<i>Relais petite enfance (RPE)</i>	<i>25 960</i>	<i>21 987</i>	<i>4 576</i>	<i>8 549</i>	<i>+ 3 973</i>
	<i>Réseau jeux et jouets</i>	<i>6 106</i>	<i>7 770 (hors BT)</i>	<i>7 657</i>	<i>5 993</i>	<i>- 1 664</i>
Total		206 962	237 056	138 400	108 306	- 30 095

*Financement des crèches par la CAF : 3309€ par place

PETITE - ENFANCE



Enjeu : Maintenir une offre d'accueil complémentaire et diversifiée

Fiche projet 1

Création de la micro crèche PSU à Sauveterre
12 places
Porteur de projet : SARL Les ptits pouss'
Gérante : Nathalie Penen



Etapes de réalisation :

Janvier 2023 : Début des travaux
Premier trimestre 2024 : Ouverture de la micro crèche



Montant à subventionner :

L'aide de la CCBG sera déterminée en fonction du budget prévisionnel
CCBG : estimation par rapport à Susmiou 15 000€
CAF : 3309 par place soit 39 708

Fiche projet 2

Renforcer le travail coopératif avec le RPE pour anticiper le départ à la retraite des assistants maternels



Éléments de diagnostic

Assistants maternels (AM):
Une pyramide des âges défavorable 32,5% ont plus de 55 ans
Une diminution du nombre d'AM (-14% en 1 an)

Suite de la réflexion :

Mission dédiée au RPE :
Analyser les raisons pour lesquelles les assistants maternels quittent la profession
Définir la manière de soutenir le RPE
La réflexion pourra être mise en œuvre sur 2023

PETITE - ENFANCE



Enjeu : Faciliter l'accès à l'information et l'inscription sur les modes d'accueil

Fiche projet n° 3

Mettre en place un « guichet unique »

Objectifs :

Avoir un lieu unique pour renseigner les parents sur les modes d'accueil et les aides financières existantes
Dynamiser le partenariat local et mettre en synergie les acteurs de la petite-enfance

Fiche projet n° 4

Créer un observatoire petite enfance

Objectifs :

Avoir une veille sur l'offre et la demande d'accueil des familles
Avoir un outil d'analyse permettant d'identifier les besoins en mode d'accueil et de faire des projections

Suite de la réflexion :

Réunion de lancement en 2023 avec les crèches, le RPE, la CAF et la PMI
La concrétisation de ces projets se fera en fin de CTG

72% des familles
auraient utilisé
ce service



ENFANCE 4/11 ANS





ENFANCE

Enjeu : Pérenniser les services existants

Fiche action 2

Structures	CAF		CCBG		Différentiel pour la CCBG
	2021	2022	2021	2022	Total
ALSH Salies	17 515	21 592	48 272	44 195	- 4 077
ALSH Sauveterre	8 598	9 297	23 402	24 703	+ 1 301
ALSH Navarrenx	19 554	15 002	58 974	63 525	+ 4 551
TOTAL	45 667	45 892	130 648	132 422	+ 1774



ENFANCE

Enjeu : Adapter les ALSH aux besoins des familles

100% des familles y sont favorables



Fiche action n° 3 :

Etendre les périodes d'ouverture ALSH durant l'été



Etapas de la réalisation :

Une enquête sera effectuée auprès des familles en début d'année 2023

En fonction des résultats :

- Si peu de demandes : ouverture d'un des 3 ALSH avec un système de navette pour amener les enfants sur le centre -
- Si forte demande, ouverture des 2 ou des 3 ALSH

L'expérimentation est prévue pour l'été 2023

Aucun financement CTG pour cette action

74% des parents disent inscrire leurs enfants l'été



Fiche action n° 4 :

Développer un projet éducatif et pédagogique pour les 10/12 ans



Etapas de la réalisation :

Les ALSH s'organisent déjà pour favoriser l'accueil des 9-12 ans mais les directrices souhaitent aller plus loin sur ce projet

Chaque ALSH va redéfinir son projet

L'action sera mise en place en 2023
Aucun financement CTG pour cette action

83% des familles sont favorables



60% des parents pensent que les actions sont adaptées





ENFANCE

Enjeu : Renforcer le partenariat entre les ALSH de la CCBG



Fiche action n° 5 : Créer un réseau des ALSH



Les directrices de Salies, Sauveterre et Navarrenx organisent déjà des rencontres pour l'organisation des actions inter centres mais il y a la volonté que ces rencontres soient coordonnées

Les attendus du réseau :

- ✓ Avoir des temps de formations communs
- ✓ Réfléchir collectivement à des problématiques communes (partage d'expérience)
- ✓ Être reconnu comme un acteur du territoire en participant à la dynamique locale (Salies à peindre, Art vache...)
- ✓ Travailler sur l'accueil des enfants/jeunes en situation de handicap

Montant à financer :

CCBG : 3000€

CAF Enveloppe CTG à mobiliser (on ne mesure pas le montant)

ENFANCE



Enjeu : Valoriser et adapter le projet éducatif de territoire

Fiche projet n° 5 : Construire le projet éducatif de territoire 2024-2028

Projet :

Le projet éducatif de territoire actuel (2019-2023) a été travaillé à l'échelle des ALSH. Volonté de travailler le renouvellement du PeDT avec plus de partenaires (écoles, associations locales) afin de renforcer la continuité éducative entre les temps scolaires et extrascolaires et de renforcer le partenariat avec les écoles.

Suite de la réflexion :

Lancement des réunions et rédaction du projet en 2023

JEUNESSE 12/25 ANS



JEUNESSE 12/17 ans

Enjeu : Créer une politique jeunesse sur le territoire

Fiche projet n° 6 :

Expérimenter des animations pour les adolescents durant les vacances d'été

Fiche action n° 7 :

Création d'un lieu jeunesse (prévention, informations, orientation scolaire)



Constatations :

Les familles et les élus font eux aussi remonter la nécessité de développer des actions spécifiques aux jeunes (12-17 ans) et d'adapter une politique préventiviste

Suite de la réflexion :

L'étude de la mise en œuvre devra déterminer si la CCBG la mènera dans le cadre d'une politique jeunesse ou fera appel à un prestataire de service

- L'échéance de la réalisation est prévue à la fin de la CTG

JEUNESSE 18/25 ans



Enjeu : Favoriser les mobilités

Fiche projet n° 8 :

Mettre en place des réunions de travail avec les partenaires pour lever des freins



Suite de la réflexion :

- Le projet de TAD répond t-il aux besoins ?
- Travailler avec les associations locales pour définir un plan d'actions
- Faire une étude comparative sur des territoires voisins, quels sont les projets de mobilité jeunes qui fonctionnent ailleurs.

Enjeu : Favoriser l'insertion professionnelle

Fiche action n° 9 :

Mettre en relation les jeunes et les acteurs économiques du territoire



Objectifs

- Accompagner les jeunes dans leurs recherches d'emploi et/ou d'apprentissage
- Maintenir les jeunes sur le territoire -
- Soutenir le dynamisme économique locale

LES THEMATIQUES TRANSVERSALES

Parentalité Handicap

PARENTALITE

Enjeu : Améliorer la communication autour des services existants

97% des familles sont favorables



Fiche action n° 7 :

Développer une plaquette de communication à destination des familles

Objectifs :

Communiquer sur les services existants
Aider les parents à s'orienter dans l'offre de services

Communication :

Pour la distribution, nous nous appuyerons sur les sages femmes et la PMI

Montant à financer :

CCBG : 1000€

CAF Enveloppe CTG à mobiliser (on ne mesure pas le montant)



Fiche projet n° 10 :

Proposer aux futurs parents une réunion d'information présentant les services de la CCBG

Objectifs :

Aider les parents à s'orienter dans l'offre de services
Communiquer sur les services et les actions existants

Suite de la réflexion :

Une enquête sera menée pour cette action
Si les résultats sont concluants, la réflexion sera menée en 2023

73% des familles auraient souhaité participer



PARENTALITE

Enjeu : Développer une offre de services à destination des parents

Fiche projet n°11 :

Mise en place d'actions parentalité (conférence, ciné débat, ateliers partagés parents/grands-parents enfants...)

Fiche projet n° 12 :

Définition d'un espace ressource parentalité (projet partenaires)

Objectifs :

Accompagner les parents d'enfants âgés de 0 à 18 ans
Esquisser des réponses aux préoccupations des parents
Prévenir des situations d'isolement parental
Favoriser les temps d'échanges entre pairs

Objectifs :

Avoir un lieu favorisant les rencontres entre les professionnels et les familles

Suite de la réflexion :

La mise en place de cette action a été abordée en groupe de travail mais les porteurs de projets n'ont pas été identifiés
Poursuite des réunions en 2023
CCBG : Coordination des actions existantes

Suite de la réflexion :

Ce projet reste à affiner avec les partenaires, les réunions se poursuivront sur 2023

56% des parents ne connaissent pas les actions parentalité

92% des parents sont intéressés par les ateliers partagés et de l'événementiel

48% des parents sont intéressés par des conférences/ ciné débat

PARENTALITÉ



Enjeu : Développer une offre de services à destination des parents

Fiche projet n° 13 : Accompagner les parents ayant un enfant en situation de handicap

Projet : Avoir une solution de répit parental pour les parents ayant des enfants en situation de handicap en proposant à leurs enfants des séjours de vacances
Des associations organisent des séjours de ce type sur le Béarn des Gaves (à Rivehaute), la CCBG pourrait réserver des places pour les familles du territoire

Objectifs :

Soutenir et soulager les proches aidants

Prévenir une situation d'épuisement des parents ayant des enfants en situation de handicap

Suite de la réflexion :

La prise de contact avec l'association Charentaise qui organise des séjours dans le Béarn des Gaves se fera en 2023

La mise en œuvre est prévue pour l'été 2024



LUDOTHÈQUES, RJJ ET PARENTALITE

Enjeu : Pérenniser les services existants et intégration du ludotruck

Fiche action n°6

Structures	CAF		CCBG	
	2021	2022	2021	2022
Ludothèque Tip Tap	4 036	4 036	2 614	2 614
Ludotruck	0	450	0	1 980
RJJ	6 106	7 770 (hors BT)	7 657	5 993
Total	10 141	12 256	10 271	10 587

Bonus territoire : Ludotruck 132€ la ½ journée, 10€ l'heure CAF



LUOTOHÈQUES , RJJ ET PARENTALITE

Enjeu : Coordonner les acteurs du jeu sur le territoire

Fiche action n° 7 : Coordonner les actions des ludothèques et du réseau jeux et jouets :

Constatation : L'arrivée du ludotruck semble avoir « chamboulé » l'organisation du RJJ et de la ludothèque Tip – Tap

Territoire d'intervention et missions :

Prêt de jeux :

- Les Francas feront « le prêt des jeux » sur les secteurs de Salies et de Sauveterre
- Tip – Tap continuera de faire du « prêt de jeu » sur les secteurs de Navarrenx et de Sauveterre

Animations itinérantes : les deux structures (RJJ + Ludotruck) continueront de sillonner l'ensemble du territoire.

L'animateur du ludotruck participera aux réunions de planification du RJJ et organisera son planning en fonction des interventions du réseau jeux et jouets

CCBG : Être facilitateur entre les services itinérants (RJJ+Ludotruck) et les communes

Annuellement, une réunion de coordination sera organisée entre les 3 structures

Un point CAF a été organisé

LUDOTHÈQUES, RJJ ET PARENTALITÉ



Enjeu : Coordonner les acteurs du jeu sur le territoire

Fiche projet n° 14 : Organiser un festival dédié à la culture du jeu
Porteur de projet : les ludothèques + le RJJ

Objectifs : Renforcer la visibilité des ludothèques
Fédérer les ludothèques et le RJJ sur un projet commun
Organiser un évènement festif autour du jeu

Suite de la réflexion :
Les réunions s'organiseront en 2023 pour un lancement en 2024



HANDICAP

Enjeu : Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap sur les lieux dits ordinaires

Fiche action n°8 : Former les professionnels à l'accueil des enfants/jeunes en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques

Objectifs :

Comprendre les spécificités des différentes situations de handicap

Savoir adapter ses interventions

Proposer des activités éducatives et pédagogiques adaptées au handicap

Échéance de la réalisation :

Les temps de formations se dérouleront sur 2023

Financement : Un fond CTG pourrait être sollicité pour cette action

FONCTIONNEMENT

MISE EN RÉSEAU

Enjeu : Poursuivre et renforcer la dynamique partenariale

Fiche action n°8 : Animer un réseau de partenaires tout au long de l'année
Action portée par la CCBG

Objectifs :

- Croiser les regards sur les besoins et l'offre en matière d'accompagnement des familles
- Favoriser la coordination des actions conduites
- Impulser et accompagner l'émergence de projet
- Permettre l'échange d'expérience
- Renforcer l'interconnaissance entre les partenaires

Organisation du réseau :

- Les 3 réseaux initiés dans le cadre du diagnostic seront maintenus
- Un supra réseau (toutes thématiques) se réunira deux fois par an
- Pour chaque projet porté sur le réseau, un pilote sera identifié

Financement des actions :

Un financement de 1000€ sera demandé à la CCBG pour l'organisation d'une journée partenaire

FONCTIONNEMENT

Fiche action n°9 :

Pérenniser les actions existantes

Fonctionnement	CAF	
	CEJ 2021	CTG 2022
Coordinatrice enfance - jeunesse	8 839	8 339
Chargée de coopération CTG	0	18 000*
Total	8 839	26 339

*Chargée de coopération : la subvention annuelle est de 24 000 €, le montant 2022 est proratisé

FINANCEMENT DES STRUCTURES 2022

Structures	CCBG 2021	CCBG 2022
Crèche de Salies	53 037	25 280
Crèche Auterrive	52 295	49 423
Crèche de Susmiou	17 061	15 289
Les P'tits lutins	16 007	18 313
ALSH Salies	48 272	44 195
ALSH Sauveterre	23 402	24 703
ALSH Navarrenx	58 974	63 525
Ludothèque Tip-Tap	2 614	2 614
Le ludotruck	0	1 980
Total	271 662	245 322

En résumé...



10 fiches actions
(Actions prévues en 2023)

Petite – enfance :

FA1 : Pérennisation des services petite enfance existants (crèche micro-crèche, relais petite enfance)

Enfance :

FA2 : Pérennisation des services enfance (ALSH)

FA3 : Extension des périodes d'ouverture ALSH

FA4 : Projet pédagogique pour les 10/12 ans

FA5 : Création d'un réseau des ALSH

Parentalité :

FA6 : Pérennisation des services existants et intégration d'un nouveau service (ludothèques, ludotruck)

FA7 : Création d'une plaquette recensant les services existants

FA8 : Coordination des acteurs du jeu

Handicap :

FA9 : Formation des professionnels à l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap

Fonctionnement :

FA10 : Animation d'un réseau de partenaires tout au long de l'année

14 fiches projets

(Actions prévues entre 2024 et 2026)



Petite – enfance :

FP1 : Création de la micro crèche PSU à Sauveterre

FP2 : Renforcement du travail collaboratif avec le relais petite enfance (RPE) afin d'anticiper le départ à la retraite des assistants maternels

FP3 : Mise en place un guichet unique

FP4 : Instauration d'un observatoire petite-enfance

Enfance :

FP5 : Construction du projet éducatif de territoire 2024-2028

Jeunesse :

FP6 : Mise en place d'actions dédiées aux adolescents

FP7 : Création d'un lieu jeunesse (prévention, informations, orientation scolaire...)

FP8 : Réflexion sur un projet mobilité

FP9 : Définition d'un projet sur l'insertion professionnelle des jeunes

Parentalité :

FP10 : Création d'un parcours d'information pour les futurs-parents

FP11 : Mise en place d'actions parentalité (conférences, ciné débat, ateliers partagés parents/grands-parents - enfants)

FP12 : Définition d'un espace ressource parentalité

FP13 : Développement des places de répit familial pour les parents ayant des enfants en situation de handicap

FP14 : Organiser un festival dédié aux jeux

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2021	REINTEGRATION DU COUT DU SM URBANISME 2021 DEDUIT DES AC DEFINITIVES	DEDUCTION DU COUT REEL DU SM URBANISME 2022	AC DEFINITIVES 2022
Abitain	-619	2 779	-1 992	168
Andrein	5 782	1 181	-1 806	5 157
Angous	743			743
Araujuzon	9 654	718	-1 876	8 496
Araux	1 800			1 800
Athos Aspis	484	2 570	-3 937	-883
Audaux	18 232			18 232
Auterrive	49 481	2 432	-3 937	47 976
Autevielle Saint Martin	12 372	1 227	-3 057	10 542
Barraute Camu	2 488	2 015	-1 505	2 998
Bastanes	2 540			2 540
Berenx	46 651	3 937	-7 110	43 478
Bugnein	11 031			11 031
Burgaronne	-1 372	2 293	-1 945	-1 024
Carresse Cassaber	74 148			74 148
Castagnède	15 953			15 953
Castetbon	4 377			4 377
Castetnau-Camblong	35 923	4 006	-2 617	37 312
Charre	5 095	1 042	-625	5 512
Dognen	14 530	1 853	-1 505	14 878
Escos	6 726	3 415	-4 655	5 486
Espiute	-1 216	1 575	-371	-12
Gestas	611			611
Guinarthe Parenties	10 785			10 785
Gurs	5 743	3 682	-3 173	6 252
Hôpital d'Orion(L')	-819	2 270	-880	571
Jasses	-1 319	1 297	-1 829	-1 851
Laas	9 120			9 120
Labastide Villefranche	16 987	5 303	-4 169	18 121
Lahontan	201 501	7 295	-4 469	204 327
Lay Lamidou	2 474			2 474
Leren	31 249	2 547	-1 459	32 337
Meritein	3 683	2 131	-1 598	4 216
Montfort	4 881	1 181	-2 293	3 769
Nabas	864	1 343	-741	1 466
Narp	10 130	1 853	-1 760	10 223
Navarrenx	104 220	10 236	-8 661	105 795
Ogenne-Camptort	9	2 061	-2 131	-61
Oraas	3 196			3 196
Orion	4 157			4 157
Orriule	17 780	2 478	-2 269	17 989
Ossenx	1 057			1 057
Préchacq Navarrenx	4 993			4 993
Rivehaute	9 200	1 459	-3 288	7 371
Saint Dos	2 731	2 362	-1 389	3 704
Saint Gladie Arrivé	51 362	3 034	-2 131	52 265
Saint Pé de Leren	12 392			12 392
Salies de Béarn	260 552	36 936	-41 476	256 012
Sauveterre de Béarn	222 347	11 440	-10 676	223 111
Sus	2 579			2 579
Susmiou	49 484	2 339	-1 829	49 994
Tabaille Usquain	-534	672	-324	-186
Viellenave de Navarrenx	-309	602	-949	-656
MONTANT TOTAL DES AC	1 355 909	133 564	-134 432	1 355 041